

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (Carte Grise)

Je peux désormais effectuer mes demandes liées au certificat d'immatriculation en ligne me permettant d'effectuer mes démarches administratives en toute liberté.

Le guichet de la mairie de mon domicile reste à mon écoute pour m'accompagner en cas de difficulté.

- L'acquéreur doit ensuite se rendre sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr> afin de pouvoir enregistrer son acquisition en ligne :
 - °Il peut accéder au site ANTS avec **son compte** (s'il est déjà titulaire) ou en créer un,
 - °Il peut aussi y accéder en utilisant France Connect qui permet l'accès en étant muni de ses codes des impôts, améli, la poste...

ATTENTION LA LISTES DES PIECES A FOURNIR VARIE EN FONCTION DE CHAQUE SITUATION, ET L'ANTS PEUT DEMANDER EN COURS DE PROCEDURE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES.

DEMANDE	PIECES A FOURNIR
<p><u>CHANGEMENT DE TITULAIRE</u></p> <p style="text-align: center;">Sélectionner sur l'ANTS : « Acheter ou recevoir un véhicule »</p> <p style="text-align: center;">Ne concerne pas les « personnes morales » (sociétés)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Renseigner le numéro d'immatriculation et le code de cession, - Compléter l'identité du nouveau titulaire, - Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule cerfa n°13750, - Compléter les informations bancaires (si pas de carte bancaire, acheter une carte prépayée auprès d'un buraliste), - Titre d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport français ou étranger, titre de séjour), - Le contrôle technique de moins de 6 mois (au jour de votre démarche sur l'ANTS), - Facture de domicile de moins de 6 mois à votre nom (si vous êtes hébergé alors il vous faudra le titre d'identité de l'hébergeant, sa facture de domicile de moins de 6 mois et son attestation d'hébergement). <p>Attention : pour les personnes mariées : si toutes les factures sont au nom de Monsieur ou de Madame, il vous faudra rajouter la copie de votre livret de famille.</p> <p>S'il y a un co-titulaire ? Seul le titulaire principal peut faire la demande d'immatriculation. Le co-titulaire qui aura signé tous les documents joindra au dossier son titre d'identité.</p>
<p><u>CHANGEMENT DE DOMICILE</u></p> <p style="text-align: center;">Sélectionner sur l'ANTS : « Modifier l'adresse sur ma carte grise »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renseigner le numéro d'immatriculation, - Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule cerfa n°13750, - Renseigner la nouvelle adresse avec la facture de domicile de moins de 6 mois, - Titre d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport français ou étranger, titre de séjour), - Le contrôle technique en cours de validité (au jour de votre démarche sur l'ANTS), - Si l'ancienne carte grise n'est plus valide, il faut de nouveau payer les taxes et pour ce faire, il faudra compléter les informations bancaires (si pas de carte bancaire, acheter une carte prépayée auprès d'un buraliste).



DUPLICATA DE CARTE GRISE

(Perdue, volée, détériorée)

Sélectionner sur l'ANTS : « Refaire ma carte grise »

- Renseigner le numéro d'immatriculation,
 - Compléter les informations bancaires (si pas de carte bancaire, acheter une carte prépayée auprès d'un buraliste),
 - En cas de vol ou de perte, joindre la déclaration de vol ou de perte effectuée auprès d'un commissariat.
 - Titre d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport français ou étranger, titre de séjour),
 - Le contrôle technique en cours de validité (au jour de votre démarche sur l'ANTS).
- Attention :** j'ai changé d'adresse et perdu ma carte grise : Il faudra d'abord effectuer la démarche « Modifier l'adresse sur la carte grise (voir procédure ci-dessus) et indiquer ne plus être en possession de la carte grise. Ainsi les deux demandes peuvent se faire en même temps.
- Mon contrôle technique n'est plus valide :** Lors de la procédure une phrase vous indique qu'une fiche d'identification du véhicule (FIV) est disponible. Il faut la prendre dans l'onglet « Mes documents ». Avec cette fiche vous pouvez passer un nouveau contrôle technique.

CHANGEMENT D'ETAT CIVIL

Sélectionner sur l'ANTS :

- > « Faire une autre demande concernant mon véhicule »,
- > puis « Signaler un changement sur ma situation personnelle »,
- > enfin « Changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial ».

- Renseigner le numéro d'immatriculation,
- Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule cerfa n°13750,
- Titre d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport français ou étranger, titre de séjour),
- Compléter les informations bancaires (si pas de carte bancaire, acheter une carte prépayée auprès d'un buraliste),
- Le contrôle technique en cours de validité (au jour de votre démarche sur l'ANTS),
- Facture de domicile de moins de 6 mois à votre nom (si vous êtes hébergé alors il vous faudra le titre d'identité de l'hébergeant, sa facture de domicile de moins de 6 mois et son attestation d'hébergement).
- Un justificatif de changement correspondant à votre situation (livret de famille, extrait récent d'acte de mariage, jugement de divorce, acte d'état civil récent et rectifié pour modification suite à un changement de nom de famille, nouvel extrait Kbis ou publication au journal d'annonces légales pour modification suite à un changement de raison sociale...)

MODIFICATION TECHNIQUE DU VEHICULE

Sélectionner sur le site :

- > « Faire une autre demande concernant mon véhicule »,
- > puis la catégorie « signaler un changement technique du véhicule ».



- Renseigner le numéro d'immatriculation,
- Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule cerfa n°13750,
- Titre d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport français ou étranger, titre de séjour),
- Compléter les informations bancaires (si pas de carte bancaire, acheter une carte prépayée auprès d'un buraliste),
- Le contrôle technique en cours de validité (au jour de votre démarche sur l'ANTS),
- Facture de domicile de moins de 6 mois à votre nom (si vous êtes hébergé alors il vous faudra le titre d'identité de l'hébergeant, sa facture de domicile de moins de 6 mois et son attestation d'hébergement).
- Un justificatif de la modification des caractéristiques correspondant à votre situation : attestation d'adaptation réversible, attestation de conformité délivrée par le constructeur, procès-verbal d'agrément de prototype, procès-verbal de réception à titre isolé, bulletin de pesée pour modification du poids à vide, certificat délivré à l'occasion d'un contrôle technique de moins de 3 mois pour modification du PTAC ou PTAC/PTRA, certificat de carrossage.

Destruction de véhicule→ : sélectionner sur le site « Faire une autre demande concernant mon véhicule » puis la catégorie « signaler un changement sur la situation de mon véhicule », et la sous-catégorie « déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire ».

Afin de pouvoir détruire votre véhicule, il est nécessaire de le remettre auprès d'un centre VHU (véhicules hors d'usage) agréé et de faire ensemble la déclaration de cession afin qu'elle soit immédiatement enregistrée. Il est possible de faire cette déclaration directement chez vous après avoir remis le véhicule au VHU.

Leasing→ : Dans la cadre d'un leasing, il n'y a que le loueur (qui est propriétaire du véhicule) qui peut faire une demande (duplicata, changement état civil...) concernant la carte grise. Le locataire lui, ne peut le faire qu'après avoir été mandaté par le loueur. Si le locataire souhaite acheter le véhicule avant la fin du leasing il faudra alors effectuer la procédure « changement de titulaire » (plus haut dans la liste).